Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 056-215601097-20260130-2026_01_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	13
Votants	13

L'an deux mille vingt-six, le trente janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LAUZACH dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Janvier 2026

PRESENTS : Patrice LE PENHUIZIC, Marie-Annick BURBAN, Ludovic COLLOMB, Laetitia EON, Hugues BRABANT, Alexandre GONDET, Fabienne DUBOS, Romain RETIF, Fabrice LE GAL, Claire-Marie LE LUHERN, Brigitte CORFMAT, Pascale LE GOUHINEC, Erwan POCHOLLE

ABSENTS : Madame Céline GUENOUX

SECRETAIRE : Madame Marie-Annick BURBAN

Réf : 2026-01-07

Objet : RASED : convention financière Arc Sud Bretagne
(réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté)

Cette convention définit les modalités de participation financière des communes aux coûts de fonctionnement et d'investissement du RASED du secteur de Muzillac.

Monsieur le Maire précise les missions et le cadre du RASED :
Objectif : Les Réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté dispensent des aides pédagogiques ou rééducatives pour remédier aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation scolaire.
Actions des psychologues : Observation et suivi des élèves, passation de tests (bilans de handicap ou difficultés graves), gestion du climat scolaire et harcèlement.
Pilotage : Les interventions sont coordonnées par l'Inspecteur de l'Éducation nationale selon un principe de mutualisation ; aucune commune ne dispose d'un nombre fixe d'interventions.
Commune support : Muzillac est désignée comme la commune support du réseau.
Rattachement : La psychologue de l'Éducation nationale est rattachée administrativement à l'École primaire publique « Les Poulpikans » de Muzillac.
Engagements de Muzillac : La commune fournit gratuitement les locaux, assure les frais de fluides (chauffage, électricité), le mobilier, l'accès internet/téléphone et les frais postaux.
Modalités Financières
Budget estimé : Les dépenses annuelles de fonctionnement sont évaluées à **2 500 €.**
Contribution des communes : Chaque commune signataire participe à hauteur d'un montant forfaitaire de **2 €** par élève et par an.
Calcul et paiement : Le calcul se base sur les effectifs du réseau public validés fin septembre. Muzillac émet un titre de recettes chaque année en décembre.
Précision : La rémunération et les frais de déplacement du personnel restent à la charge de l'État.

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 056-215601097-20260130-2026_01_09-DE

Durée :
Calendrier : La convention prend effet à la signature pour l'année scolaire **2025/26**.
Renouvellement : Elle est renouvelable trois fois par tacite reconduction.
Résiliation/Modification : Doit être notifiée avant le 30 juin pour l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la mairie de Muzillac.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Patrice LE PENHUIZIC

